

Envoyé en préfecture le 28/10/2020

Reçu en préfecture le 28/10/2020

Affiché le 29 OCT. 2020

ID: 074-247400112-20201027-D_2020_112-DE

2020-112 COMMANDE PUBLIQUE/ MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA GESTION DE L'EPIDEMIE SCOLAIRES



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 27 OCTOBRE 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 21 octobre 2020, s'est réuni au siège de la CCPC - 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président.

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (Suppléant)

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL *procuration*, Mme Valérie PERAY, M. Claude ANTONIELLO, Mme Chrystel BUFFARD, M. Jean PALLUD, Mme Sonia EICHLER, M. Daniel BOUCHET *procuration*, M. Jérôme JONFAL

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray en Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 28 Absents : 0

Secrétaire de séance : M. Philippe CLERJON

Date d'affichage : 29 OCT. 2020

OBJET : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA GESTION DE L'EPIDEMIE DE COVID-19 DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA GESTION DE L'EPIDEMIE DE COVID-19 DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, en tant qu'Autorité Organisatrice de Second Rang (AO2) est en charge - par délégation de la Région Auvergne Rhône-Alpes - de l'organisation des transports scolaires sur le territoire communautaire du Pays de Cruseilles

Il indique qu'à la suite des mesures de confinement décidées par l'Etat pour la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 en raison de l'épidémie de covid-19, les établissements scolaires ont rouvert progressivement à compter du 12 mai 2020.

Il fait savoir que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a imposé des mesures de désinfection pour chaque véhicule ou matériel roulant de transport public au moins une fois par jour par tous les opérateurs de transport public collectif routier de voyageurs.

En outre, par courrier du 10 mai 2020, la Région a sollicité de la part des opérateurs de transports la présence d'un accompagnateur dans les véhicules pouvant emporter plus de 10 élèves, afin de garantir la sécurité sanitaire des enfants en les aidant à respecter les règles de distanciation sociale et en vérifiant la mise à disposition des masques.

A cela s'ajoutent les mesures sanitaires mises en œuvre dans le cadre du protocole national de déconfinement dans le secteur des transports décidées le 21 mai 2020.

Monsieur le Président indique que ces prestations supplémentaires non prévues initialement dans les marchés publics passés avec les opérateurs de transports scolaires, mais imposées par l'intérêt général, induisent pour la Communauté de Communes une compensation des frais nouveaux à la charge des transporteurs, afin de préserver l'équilibre financier des contrats.

Monsieur le Président présente les dispositions financières particulières instaurées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pendant la période d'épidémie de COVID-19. Il en précise les modalités de financement spécifiques. Ainsi, les frais des accompagnateurs engagés par les opérateurs de transports scolaires du 12 mai 2020 au 29 mai 2020 sur les circuits scolaires n°2018-216-01 et 2018-216-02 seront intégralement pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et compensés par la Région. S'agissant des frais de désinfection et ceux relatifs aux mesures sanitaires mises en œuvre par les transporteurs, dans le cadre des recommandations du protocole national de déconfinement dans le secteur des transports en date du 21 mai 2020, seuls les cars ayant circulé seront pris en compte dans les conditions suivantes :

- Du 12 mai au 31 mai 2020 : prise en charge intégrale sur la base de justificatifs de dépenses (factures, attestation de temps passé précisant le nom et le coût horaire des salariés ayant assuré la prestation de désinfection, ...)
- Du 1er juin au 3 juillet 2020 (fin de l'année scolaire), au 4 juillet le cas échéant pour les établissements accueillant des élèves le samedi, prise en charge forfaitaire sur la base de 15 € HT par jour circulé et par véhicule

Monsieur le Président fait savoir que ces mesures sanitaires supplémentaires ayant été décidées par la Région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES au titre de sa qualité d'AO1, une convention sera prochainement passée entre cette dernière et la Communauté de Communes afin d'assurer la prise en charge finale de ces frais par la Région. Ainsi, les sommes versées par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles aux opérateurs de transports scolaires seront remboursées par la Région.

Envoyé en préfecture le 28/10/2020

Reçu en préfecture le 28/10/2020

Affiché le 29 OCT. 2020

SLO

2020-112 COMMANDE PUBLIQUE/ MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA GESTION DE L'EPIDemie SCOLAIRES

ID: 074-247400112-20201027-D_2020_112-DE

Monsieur le Président informe que 4 marchés, passés sous forme d'accord-cadre à bons de commande, sont ainsi concernés, à savoir :

- circuit n°2018-216-01 : titulaire SABA,
- circuits n°2018-216-02 et 2018-216-03 : titulaire VOYAGES GAL,
- circuit n°2019-216-01 : titulaire AUTOCARS PAYS DE SAVOIE.

Il expose que les tarifs supplémentaires impliquent la passation de modifications du marché public précité sous forme d'avenants. En l'occurrence, les avenants n'auraient aucune incidence sur le montant maximum de chaque circuit.

Les projets d'avenants sont joints à la présente délibération.

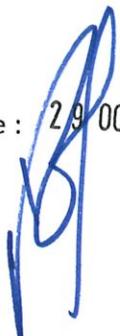
Monsieur le Président explique qu'en application des délibérations n°2018-100 du 26 juin 2018 et n°2019-104 du 2 juillet 2019, seul le Conseil peut l'habiliter à signer les modifications de marchés publics ayant une incidence financière potentielle en plus-value sur ces marchés. Il invite donc l'Assemblée à examiner ce dossier.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **DECIDE** dans le cadre des marchés relatifs aux circuits n°2018-216-01, 2018-216-02, 2018-216-03 et 2019-216-01, la prise en charge des frais d'accompagnateurs, de désinfection et ceux relatifs aux mesures sanitaires engagés par les opérateurs de transports scolaires dans les conditions sus-énumérées
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec les entreprises SABA, VOYAGES GAL et AUTOCARS PAYS DE SAVOIE les modifications par avenants n°1 des circuits n°2018-216-01, 2018-216-02, 2018-216-03 et 2019-216-01 telles qu'énumérées ci-dessus

Acte certifié exécutoire le :
Le Président
Xavier BRAND

29 OCT. 2020



Envoyé en préfecture le 28/10/2020

Reçu en préfecture le 28/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-247400112-20201027-D_2020_112-DE



MODIFICATION DE MARCHÉ PUBLIC N° 1 AVENANT

A. Identifications des parties et du contrat

Acheteur :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES
268, Route du Suet
74350 CRUSEILLES
Téléphone : 04 50 08 16 16
@ : ccpc@ccpaysdecruseilles.org

Objet et procédure du marché public :

Objet de l'opération : Service régulier public routier pour assurer à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte d'établissements d'enseignement
Lot n° 1 circuit n° 2018-216-01

Marché public passé en appel d'offres ouvert (articles 25 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics). Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire.

Titulaire du marché public :

S.A.S. SABA
10, rue de la Bouverie
Seynod
74600 ANNECY
@ : direction@saba-autocar.com
SIRET : 413 471 467 000 22

Montants de l'accord-cadre :
Montant minimal : 111 000 € HT
Montant maximal : 885 000 € HT.

Modifications antérieures du marché public :

| Nature de l'acte modifiant le marché public | Numéro de l'acte | Date de l'acte | Nouveau montant |
|---|------------------|----------------|-----------------|
| / | / | / | / |

B. Objet et conditions de la modification du marché public

Le présent document a pour objet d'intégrer des prestations supplémentaires relatives aux mesures sanitaires en lien avec l'épidémie de covid-19 et non prévues initialement au marché public.

ARTICLE 1 :

L'acheteur demande au titulaire, qui accepte, de procéder aux prestations supplémentaires ci-après :

- mise en place d'accompagnateurs dans les autocars sur le circuit scolaire du 12 mai 2020 au 29 mai 2020. Le transporteur devra transmettre à l'acheteur une facture accompagnée des justificatifs des dépenses correspondantes (factures, fiches de paie, attestation de temps passé précisant le nom et le coût horaire des salariés ayant assuré la prestation d'accompagnateur, ...).
- Mesures de désinfection deux fois par jour des cars scolaires (après les services du matin et du soir) et mise en œuvre des mesures sanitaires prévues dans le cadre des recommandations du protocole national de déconfinement dans le secteur des transports en date du 21 mai 2020. Seront pris en charge les frais afférents dans les conditions ci-après :
 - Seuls les cars ayant circulé sont pris en compte
 - Du 12 mai au 31 mai 2020 : prise en charge intégrale sur la base de justificatifs de dépenses (factures, attestation de temps passé précisant le nom et le coût horaire des salariés ayant assuré la prestation de désinfection, ...) et intégralement compensés par la Région
 - Du 1^{er} juin au 3 juillet 2020 (fin de l'année scolaire), au 4 juillet le cas échéant pour les établissements accueillant des élèves le samedi, prise en charge forfaitaire sur la base de 15 € HT par jour circulé et par véhicule et intégralement compensé par la Région
 - Le transporteur devra transmettre à l'acheteur une facture sur la période considérée, accompagnée des justificatifs des dépenses réalisées en faisant apparaître les véhicules concernés (circuit concerné, plaque d'immatriculation, ...).

ARTICLE 2 :

Le montant des prestations supplémentaires est sans incidence sur les montants minimum et maximum du présent accord-cadre.

ARTICLE 3 :

Toutes les clauses et conditions générales du marché public initial demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4 :

Le titulaire renonce à toute réclamation et à tout recours pour tous faits antérieurs à la signature et pour l'objet de la présente modification.

C. Signatures des parties

A CRUSEILLES, le

Le titulaire,
Signature et cachet

L'acheteur,
Le Président

Xavier BRAND

D. Notification de la modification de marché public

La notification consiste en la remise d'une copie de la modification au représentant du titulaire du marché public. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal daté et signé de l'intéressé. En cas de remise en main propre contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie de la présente modification de marché public.

A

, le

Envoyé en préfecture le 28/10/2020

Reçu en préfecture le 28/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-247400112-20201027-D_2020_112-DE



MODIFICATION DE MARCHÉ PUBLIC N° 1 AVENANT

A. Identifications des parties et du contrat

Acheteur :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES
268, Route du Suet
74350 CRUSEILLES
Téléphone : 04 50 08 16 16
@ : ccpc@ccpaysdecruseilles.org

Objet et procédure du marché public :

Objet de l'opération : Service régulier public routier pour assurer à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte d'établissements d'enseignement
Lot n° 2 circuit n° 2018-216-02

Marché public passé en appel d'offres ouvert (articles 25 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics). Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire.

Titulaire du marché public :

VOYAGES GAL
45, impasse des Contamines
74930 PERS-JUSSY
@ : voyagesgal@voyagesgal.com
SIRET : 402 582 977 000 29

Montants de l'accord-cadre :
Montant minimal : 93 000 € HT
Montant maximal : 742 000 € HT.

Modifications antérieures du marché public :

| Nature de l'acte modifiant le marché public | Numéro de l'acte | Date de l'acte | Nouveau montant |
|---|------------------|----------------|-----------------|
| / | / | / | / |

B. Objet et conditions de la modification du marché public

Le présent document a pour objet d'intégrer des prestations supplémentaires relatives aux mesures sanitaires en lien avec l'épidémie de covid-19 et non prévues initialement au marché public.

ARTICLE 1 :

L'acheteur demande au titulaire, qui accepte, de procéder aux prestations supplémentaires ci-après :

- mise en place d'accompagnateurs dans les autocars sur le circuit scolaire du 12 mai 2020 au 29 mai 2020. Le transporteur devra transmettre à l'acheteur une facture accompagnée des justificatifs des dépenses correspondantes (factures, fiches de paie, attestation de temps passé précisant le nom et le coût horaire des salariés ayant assuré la prestation d'accompagnateur, ...).
- Mesures de désinfection deux fois par jour des cars scolaires (après les services du matin et du soir) et mise en œuvre des mesures sanitaires prévues dans le cadre des recommandations du protocole national de déconfinement dans le secteur des transports en date du 21 mai 2020. Seront pris en charge les frais afférents dans les conditions ci-après :
 - Seuls les cars ayant circulé sont pris en compte
 - Du 12 mai au 31 mai 2020 : prise en charge intégrale sur la base de justificatifs de dépenses (factures, attestation de temps passé précisant le nom et le coût horaire des salariés ayant assuré la prestation de désinfection, ...) et intégralement compensés par la Région
 - Du 1^{er} juin au 3 juillet 2020 (fin de l'année scolaire), au 4 juillet le cas échéant pour les établissements accueillant des élèves le samedi, prise en charge forfaitaire sur la base de 15 € HT par jour circulé et par véhicule et intégralement compensé par la Région
 - Le transporteur devra transmettre à l'acheteur une facture sur la période considérée, accompagnée des justificatifs des dépenses réalisées en faisant apparaître les véhicules concernés (circuit concerné, plaque d'immatriculation, ...).

ARTICLE 2 :

Le montant des prestations supplémentaires est sans incidence sur les montants minimum et maximum du présent accord-cadre.

ARTICLE 3 :

Toutes les clauses et conditions générales du marché public initial demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4 :

Le titulaire renonce à toute réclamation et à tout recours pour tous faits antérieurs à la signature et pour l'objet de la présente modification.

Envoyé en préfecture le 28/10/2020

Reçu en préfecture le 28/10/2020

Affiché le



ID : 074-247400112-20201027-D_2020_112-DE

C. Signatures des parties

A CRUSEILLES, le

Le titulaire,
Signature et cachet

L'acheteur,
Le Président

Xavier BRAND

D. Notification de la modification de marché public

La notification consiste en la remise d'une copie de la modification au représentant du titulaire du marché public. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal daté et signé de l'intéressé. En cas de remise en main propre contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie de la présente modification de marché public.

A

, le



MODIFICATION DE MARCHÉ PUBLIC N° 1 AVENANT

A. Identifications des parties et du contrat

Acheteur :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES
268, Route du Suet
74350 CRUSEILLES
Téléphone : 04 50 08 16 16
@ : ccpc@ccpaysdecruseilles.org

Objet et procédure du marché public :

Objet de l'opération : Service régulier public routier pour assurer à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte d'établissements d'enseignement
Lot n° 3 circuit n° 2018-216-03

Marché public passé en appel d'offres ouvert (articles 25 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics). Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire.

Titulaire du marché public :

VOYAGES GAL
45, impasse des Contamines
74930 PERS-JUSSY
@ : voyagesgal@voyagesgal.com
SIRET : 402 582 977 000 29

Montants de l'accord-cadre :
Montant minimal : 26 000 € HT
Montant maximal : 207 000 € HT.

Modifications antérieures du marché public :

| Nature de l'acte modifiant le marché public | Numéro de l'acte | Date de l'acte | Nouveau montant |
|---|------------------|----------------|-----------------|
| / | / | / | / |

B. Objet et conditions de la modification du marché public

Le présent document a pour objet d'intégrer des prestations supplémentaires relatives aux mesures sanitaires en lien avec l'épidémie de covid-19 et non prévues initialement au marché public.

ARTICLE 1 :

L'acheteur demande au titulaire, qui accepte, de procéder aux prestations supplémentaires ci-après :

- Mesures de désinfection deux fois par jour des cars scolaires (après les services du matin et du soir) et mise en œuvre des mesures sanitaires prévues dans le cadre des recommandations du protocole national de déconfinement dans le secteur des transports en date du 21 mai 2020. Seront pris en charge les frais afférents dans les conditions ci-après :
 - Seuls les cars ayant circulé sont pris en compte
 - Du 12 mai au 31 mai 2020 : prise en charge intégrale sur la base de justificatifs de dépenses (factures, attestation de temps passé précisant le nom et le coût horaire des salariés ayant assuré la prestation de désinfection, ...) et intégralement compensés par la Région
 - Du 1^{er} juin au 3 juillet 2020 (fin de l'année scolaire), au 4 juillet le cas échéant pour les établissements accueillant des élèves le samedi, prise en charge forfaitaire sur la base de 15 € HT par jour circulé et par véhicule et intégralement compensé par la Région
 - Le transporteur devra transmettre à l'acheteur une facture sur la période considérée, accompagnée des justificatifs des dépenses réalisées en faisant apparaître les véhicules concernés (circuit concerné, plaque d'immatriculation, ...).

ARTICLE 2 :

Le montant des prestations supplémentaires est sans incidence sur les montants minimum et maximum du présent accord-cadre.

ARTICLE 3 :

Toutes les clauses et conditions générales du marché public initial demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4 :

Le titulaire renonce à toute réclamation et à tout recours pour tous faits antérieurs à la signature et pour l'objet de la présente modification.

Envoyé en préfecture le 28/10/2020

Reçu en préfecture le 28/10/2020

Affiché le



ID : 074-247400112-20201027-D_2020_112-DE

C. Signatures des parties

A CRUSEILLES, le

Le titulaire,
Signature et cachet

L'acheteur,
Le Président

Xavier BRAND

D. Notification de la modification de marché public

La notification consiste en la remise d'une copie de la modification au représentant du titulaire du marché public. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal daté et signé de l'intéressé. En cas de remise en main propre contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie de la présente modification de marché public.

A

, le

Envoyé en préfecture le 28/10/2020

Reçu en préfecture le 28/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-247400112-20201027-D_2020_112-DE



MODIFICATION DE MARCHE PUBLIC N° 1 AVENANT

A. Identifications des parties et du contrat

Acheteur :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES
268, Route du Suet
74350 CRUSEILLES
Téléphone : 04 50 08 16 16
@ : ccpc@ccpaysdecruseilles.org

Objet et procédure du marché public :

Objet de l'opération : Service régulier public routier assurant à titre principal la desserte des établissements d'enseignement
Lot n° 1 circuit n° 2019-216-01

Marché public passé en appel d'offres ouvert (articles 25 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics). Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire.

Titulaire du marché public :

AUTOCARS PAYS DE SAVOIE
55, impasse du Môle
Z.A. des Dragiez
74800 LA ROCHE SUR FORON
@ : thierry.janeriat@autocarspaysdesavoie.fr
SIRET : 534 154 687 000 22

Montants de l'accord-cadre :
Montant minimal : 136 000 € HT
Montant maximal : 1 084 000 € HT.

Modifications antérieures du marché public :

| Nature de l'acte modifiant le marché public | Numéro de l'acte | Date de l'acte | Nouveau montant |
|---|------------------|----------------|-----------------|
| / | / | / | / |

B. Objet et conditions de la modification du marché public

Le présent document a pour objet d'intégrer des prestations supplémentaires relatives aux mesures sanitaires en lien avec l'épidémie de covid-19 et non prévues initialement au marché public.

ARTICLE 1 :

L'acheteur demande au titulaire, qui accepte, de procéder aux prestations supplémentaires ci-après :

- Mesures de désinfection deux fois par jour des cars scolaires (après les services du matin et du soir) et mise en œuvre des mesures sanitaires prévues dans le cadre des recommandations du protocole national de déconfinement dans le secteur des transports en date du 21 mai 2020. Seront pris en charge les frais afférents dans les conditions ci-après :
 - Seuls les cars ayants circulé sont pris en compte
 - Du 12 mai au 31 mai 2020 : prise en charge intégrale sur la base de justificatifs de dépenses (factures, attestation de temps passé précisant le nom et le coût horaire des salariés ayant assuré la prestation de désinfection, ...) et intégralement compensés par la Région
 - Du 1^{er} juin au 3 juillet 2020 (fin de l'année scolaire), au 4 juillet le cas échéant pour les établissements accueillant des élèves le samedi, prise en charge forfaitaire sur la base de 15 € HT par jour circulé et par véhicule et intégralement compensé par la Région
 - Le transporteur devra transmettre à l'acheteur une facture sur la période considérée, accompagnée des justificatifs des dépenses réalisées en faisant apparaître les véhicules concernés (circuit concerné, plaque d'immatriculation, ...).

ARTICLE 2 :

Le montant des prestations supplémentaires est sans incidence sur les montants minimum et maximum du présent accord-cadre.

ARTICLE 3 :

Toutes les clauses et conditions générales du marché public initial demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4 :

Le titulaire renonce à toute réclamation et à tout recours pour tous faits antérieurs à la signature et pour l'objet de la présente modification.

Envoyé en préfecture le 28/10/2020

Reçu en préfecture le 28/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-247400112-20201027-D_2020_112-DE

C. Signatures des parties

A CRUSEILLES, le

Le titulaire,
Signature et cachet

L'acheteur,
Le Président

Xavier BRAND

D. Notification de la modification de marché public

La notification consiste en la remise d'une copie de la modification au représentant du titulaire du marché public. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal daté et signé de l'intéressé. En cas de remise en main propre contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie de la présente modification de marché public.

A

, le